

- ▶ Quatrième défi : concilier liberté religieuse et préservation du vivre-ensemble républicain. Dans les quartiers comme ailleurs, chacun doit pouvoir pratiquer librement. Dans les quartiers comme ailleurs, la République doit lutter contre le communautarisme afin que la religion ne prime pas sur la citoyenneté.

La mission de la droite est grande. Elle doit tenter de répondre à ces défis. Elle doit tenter de bâtir une communauté républicaine suffisamment forte, respectée et confiante pour ne pas craindre que ses membres soient libres. Libres de

choisir l'éducation de ses enfants. Libres de donner à chacun la chance de réussir par son travail. Libres de voir ses efforts récompensés. Libres de croire tout en se sentant appartenir à une même communauté de destin, celle de notre pays.

Dans les quartiers comme ailleurs, c'est cette société de liberté et de partage d'un destin commun que nous devons promouvoir. Ce modèle pourrait permettre non seulement à la droite de se "réconcilier" définitivement avec les quartiers populaires mais, surtout, de proposer à tous les Français un nouvel horizon. ●

Fiscalité

Les contribuables doivent-ils se repentir ?

Par Jean-Philippe Delsol



Jean-Philippe Delsol est avocat fiscaliste et administrateur délégué de l'Iref (Institut de recherches économiques et fiscales).

Les médias relaient à l'envi les informations du ministère selon lesquelles les repentis fiscaux sont légion – certains parlent du retour des évadés fiscaux ! Depuis une circulaire de Bernard Cazeneuve du 21 juin 2013, près de 16 000 contribuables français auraient décidé de régulariser leur situation en déclarant leur compte à l'étranger, 80 % d'entre eux auraient un compte suisse. Mais il ne s'agit ni de repentis ni d'évadés, seulement de contribuables contraints par l'État au nom d'une morale douteuse.

Le 5 novembre dernier, le gouvernement a fait voter une loi qui traite les détenteurs d'un compte étranger non déclaré comme de grands criminels : sept ans de prison, 2 millions d'euros d'amende... Le ministre des Finances a manié la carotte en publiant sa circulaire tendant à atténuer les sanctions et les coûts en cas de régularisation spontanée. Ceux-ci représentent de l'ordre de 20 % des avoirs étrangers en moyenne.

C'est parce qu'ils sont sous la pression de telles sanctions que tant de Français se signalent à Bercy. Mais ils sont sans doute encore très nombreux à hésiter et certains, ceux qui ont les comptes les plus importants, ont trouvé d'autres solutions, notamment en quittant la France. La place bancaire suisse estimerait à 80 000 environ le nombre de comptes français occultes !

Ces Français ne sont donc pas des évadés fiscaux qui reviendraient, ce sont des Français domiciliés et résidant en France qui signalent à l'administration qu'ils avaient ailleurs un compte non déclaré et payent les impôts et sanctions y

afférents sur la période non prescrite. Ils ne sont pas repentis non plus car, pour cela, il faut avoir commis un forfait moral, alors qu'ils considèrent généralement, et à juste titre, qu'ils n'ont rien à se reprocher, sinon d'avoir violé une loi inique.

Au plan moral, la question mérite d'être posée : pourquoi de nombreux Français auraient-ils le droit d'avoir dans leur salon un tableau de maître ou tout autre objet d'art sans le déclarer à l'administration ni payer d'impôt sur le revenu ou sur la fortune à ce titre, tandis qu'un autre citoyen n'aurait pas le droit de détenir un compte à l'étranger dans les mêmes conditions ? Chacun doit, dans un état de droit, rester libre de ses choix.

Pour atténuer une telle injustice, l'Iref propose que toute régularisation engagée dans l'année soit traitée dans un court délai et à un coût forfaitaire égal à 50 % des revenus (intérêts, dividendes, plus-values) réalisés sur ces comptes depuis 2006, sans pénaliser ceux qui ont géré leurs avoirs au travers de sociétés ou ceux dont les comptes ont fait l'objet de donation ou de succession. Une telle mesure pourrait rapporter des milliards d'euros. En Italie, le même dispositif lancé en 2010 a permis le rapatriement de plus de 104 milliards d'euros.

Car, en définitive, c'est la loi qui est immorale et l'État qui devrait se repentir d'une telle iniquité. Politiquement incorrect mais pertinent, un tel propos n'autorise pourtant pas à contrevenir à la loi. *Dura lex, sed lex!* ●

Les détenteurs d'un compte étranger sont traités en criminels, alors qu'ils fuient une loi immorale.